



Procès-verbal du conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais.

SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE LE 28 JANVIER 2021 À 19 H PAR VISIOCONFÉRENCE.

PRÉSENCES

M. Michel Roy, président, *par visioconférence*
Mme Josée Fillion, présidente-directrice générale (PDG), *par visioconférence*
Mme Christiane Morin-Carle, vice-présidente, *par visioconférence*
Mme Johanne Asselin, *par visioconférence*
M. Lucien Bradet, membre observateur, *par visioconférence*
Mme Marie-Christine Fournier, *par visioconférence*
M. François-Régis Fréchette, *par visioconférence*
M. Pierre Fréchette, *par visioconférence*
M. Michel Hébert, *par visioconférence*
M. Xavier Lecat, *par visioconférence*
Mme Charmain Levy, *par visioconférence*
Mme Claire Major, *par visioconférence*
M. Mathieu Nadeau, *par visioconférence*
Mme Jasmine Sasseville, *par visioconférence*
Mme Monique Séguin, *par visioconférence*
Dr Oussama Sidhom, *par visioconférence*

ABSENCES MOTIVÉES

Dr Jean-François Simard

PERSONNES-RESSOURCES PRÉSENTES (par visioconférence) :

M. Stéphane Lance, directeur général adjoint
Mme Murielle Côté, directrice des ressources financières (DRF)
M. Robert Giard, directeur par intérim des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques (DRHCAJ)
Mme Maryse Castonguay, directrice de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique (DQEPE)
M. Stéphane Pleau, directeur des services techniques et logistiques (DSTL)
Mme Anne Rondeau, directrice intérimaire des services multidisciplinaires et à la communauté (DSMC)
Mme Colette Nadeau, directrice de la protection de la jeunesse (DPJ)
Mme Martine Bilodeau, directrice des programmes jeunesse
M. Mohsen Vaez, directeur des technologies biomédicales et de l'information (DTBI)
Mme Martine Potvin, directrice de l'enseignement, des relations universitaires et de la recherche (DERUR)
M. Benoît Major, directeur programme soutien à l'autonomie des personnes âgées (SAPA)
M. Éric Gagnon, responsable CHSLD Lionel-Émond
Mme Marie Hélène Carle, responsable CHSLD La Pietà
M. Marc Mongeon, responsable CHSLD Ernest Brisson
Mme Kim Morin, responsable CHSLD Aylmer
Mme Valérie Beaudouin, responsable CHSLD Vallée-de-la-Lièvre
Mme Rita Pitre, responsable CHSLD Petite-Nation
M. Marc-Antoine Dumont, responsable Unité de soins de longue durée à l'hôpital de Papineau
Mme Sophie Bonin, responsable CHSLD du Pontiac
Mme Annik Angrignon, responsable Unité de soins de longue durée à l'hôpital de Shawville
M. Léon Lance, responsable CHSLD Mansfield
Mme Anne Fortin, responsable CHSLD Maniwaki et unité transitoire à l'hôpital de Maniwaki
Mme Solange Oliveira, responsable CHSLD de Gracefield
Mme Chantal Beaugard, responsable CHSLD des Collines (Masham)
Mme Chanel Gourde-Bureau, responsable Unité de soins de longue durée à l'hôpital de Wakefield et responsable des professionnels en CHSLD
Mme Geneviève Côté, adjointe à la PDG
M. Bruno Desjardins, chef de service en communications (DRHCAJ)

Secrétaire d'assemblée : M. Pascal Chaussé, conseiller-cadre à la présidence-direction générale – volet conseil d'administration

Une trentaine de personnes assistent à la rencontre.

NOTES :

Une séance plénière non publique a précédé la séance régulière et publique de 17 h à 19 h 00. Les points suivants ont été traités :

- Mot du président du conseil d'administration
- Gouvernance

- Rapport de la présidente-directrice générale
- Comité des usagers de Gatineau
- Révision des missions des unités sécuritaires et encadrement intensif
- Nominations de cadres supérieurs

1 Vérification du quorum et adoption de l'ordre du jour

Le président constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 00.

CISSSO-001-2021

ATTENDU que la séance se tient par visioconférence en raison des directives entourant la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU que les membres suivants participent à la rencontre à distance, par visioconférence :

- M. Michel Roy, président
- Mme Christiane Morin-Carle, vice-présidente
- Mme Josée Filion, présidente-directrice générale
- Mme Johanne Asselin
- M. Lucien Bradet, membre observateur
- Mme Marie-Christine Fournier
- M. François-Régis Fréchette
- M. Pierre Fréchette
- M. Michel Hébert
- M. Xavier Lecat
- Mme Charmain Levy
- Mme Claire Major
- M. Mathieu Nadeau
- Mme Jasmine Sasseville
- Mme Monique Séguin
- Dr Oussama Sidhom

ATTENDU que le quorum est atteint;

ATTENDU que le public peut assister à la séance par téléconférence et soumettre à l'avance des questions pour la période de questions du public;

ATTENDU l'ajout du point 8.3 - Nomination au poste temporaire de directrice de la campagne de vaccination Covid-19;

ATTENDU que le point 10.1 - Services médicaux à domicile est retiré;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié.

2 Période de questions du public

Neuf membres du public demandent la parole:

- M. Yves Sabourin (STTSSSO-CSN) demande : « Dans le cadre de la négociation de notre convention collective nationale, quelles actions concrètes allez-vous faire pour améliorer nos conditions de travail et nos salaires? »

Le président du conseil d'administration rappelle que les conseils d'administration d'établissement n'ont pas de rôle à jouer dans les négociations nationales.

- M. Gilles Maturin (STTSSSO-CSN) demande si le CISSS de l'Outaouais ouvrira des postes d'auxiliaires en santé et services sociaux (ASSS) dans le territoire urbain pour le soutien à domicile.

La présidente-directrice générale (PDG) indique que la Direction SAPA a ouvert plusieurs



postes ASS l'année dernière et que d'autres ouvertures de postes sont à prévoir dans les prochains mois.

- M. Sébastien Pilon (STTSSSO-CSN) demande au C.A. d'intervenir pour que l'ensemble des employés puissent avoir accès aux primes que le gouvernement a mis en place par des arrêtés ministériels. Il demande également ce que le C.A. pense de la situation d'un employé qui doit démissionner afin de se départir d'une affectation.

Concernant la première demande, la PDG souligne que cet aspect relève du MSSS et non des établissements de santé, mais que des représentations sont faites lors de tables de discussions ministérielles. Pour la deuxième question, la PDG mentionne qu'il s'agit d'un article de la convention collective et qu'une proposition a été faite aux syndicats de revoir cet article.

- M. Robin Pilon (STTSSSO-CSN) pose deux questions.
 - Pourquoi la liste de rappel ne tente de rejoindre les employés uniquement sur leur numéro de téléphone principal pour offrir des quarts de travail?
 - Quand est-ce que le service de cafétéria sera rétabli à l'hôpital de Papineau?

En réponse à la première question, la PDG souligne que le service de rappel utilise plusieurs moyens pour tenter de rejoindre les employés : appels, textos, messages, etc. Toutefois, dans la convention collective, c'est la responsabilité de l'employé est de remettre à l'employeur le numéro de téléphone de plus susceptible de recevoir une réponse.

En réponse à la deuxième question, la PDG souligne que le service de cafétéria sera rétabli aussi tôt que le site de vaccination sera ouvert au centre communautaire, probablement dans 2 semaines. De plus, l'équipe du service alimentaire a augmenté la fréquence de remplissage de la machine distributrice pour les repas.

- Une employée demande au C.A. d'augmenter le salaire des préposés aux bénéficiaires au même niveau qu'en Ontario et améliorer leurs conditions de travail.

La PDG indique que les salaires sont négociés au niveau national mais que des représentations sont faites en ce sens lors des discussions avec le MSSS.

- Mme Stéphanie Lemay-Malo (STTSSSO-CSN) demande pourquoi les auxiliaires en santé et service sociaux n'ont pas le droit à la prime reliée à la pandémie, alors qu'ils courent les mêmes risques que d'autres types d'employés qui en bénéficient.

La PDG souligne que ces décisions sont prises au niveau national et non par les établissements.

- M. Alain Smolynecky (STTSSSO-CSN) demande des précisions relativement à un communiqué publié le 27 janvier 2021 concernant une demande du MSSS de procéder à une analyse de la qualité de l'air dans les établissements de santé du Québec.

La PDG apporte les précisions demandées sur la séquence d'évaluation de l'analyse de l'air.

- Mme Josée McMillan (STTSSSO-CSN) demande au conseil d'administration d'intervenir afin que l'établissement respecte ses engagements prévus au contrat de travail et qu'il s'assure qu'un nombre suffisant de procureurs soient assignées au règlement des griefs afin d'éviter des délais trop importants.

La PDG rappelle que le phénomène de rareté de main-d'œuvre est présent dans tous les secteurs. Elle prend acte de la demande et discutera de la situation avec la Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques.

- M. Réjean Biron (STTSSSO-CSN) dépose plusieurs questions concernant les appareils de protection respiratoires, ainsi que les Fit-Test. .

La PDG a pris acte des questions qui ont déjà été posées lors de la rencontre préalable hebdomadaire avec les représentants syndicaux. Tel que le prévoit ce mécanisme de communication, les réponses seront données à cette table.



3 Tableaux et rapports

3.1 Tableau des suivis

3.2 Rapport du président du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration, M. Michel Roy, souhaite bienvenue à Mme Jasmine Sasseville, nouvellement nommée par le ministre de la Santé et des Services sociaux au poste de membre indépendant du conseil d'administration.

Il souligne les résultats encourageant des derniers jours en termes de statistiques de la COVID-19 et invite la population à continuer à respecter les directives de la Santé publique.

3.3 Rapport de la présidente-directrice générale

La présidente-directrice générale, Mme Josée Filion, dépose le tableau de ses activités depuis la dernière séance du conseil d'administration.

Rapport d'activités PDG - Période du 11 décembre 2020 au 28 janvier 2021	
Dates	Activités externes – Rencontres
11-12-2020	Entrevue Radio 104,7 - Michel Langevin - Bilan 2020 et projection 2021
11-12-2020	Entrevue Radio de Radio-Canada - Philippe Marcoux
11-12-2020	Entrevue Radio CHGA Maniwaki - Louis-André Jalbert
11-12-2020	Entrevue Journal Le Droit - Justine Mercier - Bilan de l'année
11-12-2020	Entrevue TVA Gatineau - Bilan de l'année
14-12-2020	Visioconférence - MAMH (Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation) - Covid-19
14-12-2020	Visioconférence - Rencontre MRC Vallée-de-la-Gatineau
15-12-2020	Visioconférence - Comité directeur - Nouvel hôpital (MSSS et SQI)
15-12-2020	Visioconférence - Soirée d'information HuB (orchestrateur) - Présentation nouvelle plateforme RVSQ 2.0
16-12-2020	Visioconférence - Fondation Santé Gatineau - Gestion des stationnements
17-12-2020	Prise de photo de Noël avec Brao - Chien de soutien émotionnel
18-12-2020	Échange avec Dr Gilles Brousseau - Plan des espaces - Campus médical Outaouais (CMO)
18-12-2020	Visioconférence - CIM Conseil - Nouvel hôpital Outaouais
21-12-2020	Entrevue Journal Info. de la Basse-Lièvre - Yannick Boursier - Bilan 2020 et projection 2021
22-12-2020	Signature acte d'achat terrain pour la MDA secteur urbain - PME Inter Notaires
7-01-2021	Échange téléphonique avec le Maire de la Ville de Gatineau (Maxime P.-J.) - Couvre-feu
11-01-2021	Visioconférence - Caucus de la CAQ
12-01-2021	Visioconférence - Rencontre pour nouvel hôpital - Modèle du CISSS Montérégie Ouest
12-01-2021	Visioconférence - Rencontre préfète du Pontiac
14-01-2021	Visioconférence - MSSS Sous-ministre Luc Bouchard - Besoins informatiques
18-01-2021	Visioconférence - MAMH (Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation) - Covid-19
20-01-2021	Visioconférence - CIM Conseil - Nouvel hôpital Outaouais
21-01-2021	Visioconférence - Pré rencontre SQI - Nouvel hôpital Outaouais - Protocole et entente
21-01-2021	Visioconférence - Rencontre MRC Vallée-de-la-Gatineau
22-01-2021	Visioconférence - Rencontre SQI - Nouvel hôpital Outaouais - Protocole et entente
25-01-2021	Visioconférence - Présentation du rapport de l'auditeur - Comité des usagers de Gatineau
25-01-2021	Visioconférence - Fondation Santé Gatineau - Échange avec M. Pigeon
Dates	Activités internes - Rencontres
11-12-2020	Rencontre annuelle d'appréciation des comportements de gestion - DDR - Josée Beauregard
14-12-2020	Rencontre annuelle d'appréciation des comportements de gestion - DSPPC - Dr Nicolas Gillot
15-12-2020	Visioconférence - Comité de direction
15-12-2020	Rencontre annuelle d'appréciation des comportements de gestion - DSTL -



	Stéphane Pleau
16-12-2020	Visioconférence - Rencontre CECMDP
16-12-2020	Comité gestion réseau (CGR) régulier
17-12-2020	Visioconférence - CECM
17-12-2020	Rencontre annuelle d'appréciation des comportements de gestion - DSPu-Dre Brigitte Pinard
18-12-2020	Visioconférence - Rencontre statutaire - DTBI - Mohsen Vaez
18-12-2020	Visioconférence - Rencontre statutaire - DSTL - Stéphane Pleau
21-12-2020	Visioconférence - Rencontre de tous les gestionnaires
21-12-2020	Visioconférence - Rencontre statutaire - CPQS - Marion Carrière
22-12-2020	Visite du CHSLD Lionel-Émond
23-12-2020	Visioconférence - Rencontre statutaire - DRHCAJ - Robert Giard
29-12-2020	Visioconférence - Comité de rétablissement
4-01-2021	Visioconférence - Plan de délestage
6-01-2021	Visioconférence - Rencontre d'accueil nouveau membre du CA (Jasmine Sasseville)
6-01-2021	Visioconférence - CECM
7-01-2021	Rencontre de travail avec PDGA et DGA - Organigrammes
7-01-2021	Visioconférence - Comité de gouvernance et éthique élargi
8-01-2021	Visite du 490, St-Joseph pour location d'espaces
11-01-2021	Entrevues - Adjoint au PDGA
12-01-2021	Visioconférence - Rencontre statutaire - Sage-femme - Parvin Makhzani
12-01-2021	Visioconférence - Table des chefs
13-01-2021	Visioconférence - Comité de coordination organisationnelle (CCO)
13-01-2021	Visioconférence - DRMG
14-01-2021	Conférence téléphonique avec les membres du CA
14-01-2021	Visioconférence - Rencontre statutaire avec Geneviève Côté, adjointe à la PDG
15-01-2021	Visioconférence - Dossier Intranet (DTBI et DRHCAJ)
15-01-2021	Visioconférence - Dossier GMF Pontiac (DSPPC et DSMC)
15-01-2021	Visioconférence - Échange avec président du CA - M. Roy
18-01-2021	Visioconférence - Révision devis d'appel d'offres - Nouvel hôpital - DSTL
18-01-2021	Entrevue - Directeur adjoint DRF
18-01-2021	Visioconférence - Comité RH du CA
19-01-2021	Visioconférence - Comité de direction
19-01-2021	Visioconférence - Rencontre statutaire avec France Dumont, PDGA
19-01-2021	Visioconférence - Comité de vérification du CA
20-01-2021	Visioconférence - Rencontre statutaire - DRF - Murielle Côté
20-01-2021	Visioconférence - Rencontre avec les adjoints à la direction des services de proximité de la DSMC
20-01-2021	Visioconférence - CECMDP
21-01-2021	Visioconférence - Rencontre statutaire - CPQS - Marion Carrière
21-01-2021	Visioconférence - CECII
22-01-2021	Visioconférence - Rencontre statutaire - DSTL - Stéphane Pleau
25-01-2021	Visioconférence - Rencontre de tous les gestionnaires
25-01-2021	Visioconférence - Comité stratégique Prévention des infections
25-01-2021	Rencontre statutaire - DGA - Stéphane Lance
26-01-2021	Visioconférence - Rencontre de réflexion avec DRHCAJ
26-01-2021	Visioconférence - Rencontre statutaire avec Geneviève Côté, adjointe à la PDG
Dates	COVID-19
Décembre - janvier	<ul style="list-style-type: none"> Comité de gestion réseau (CGR) COVID-19 : 14-15-16-17-21-23-30-31 décembre 2020 et 5-6-8-12-15-20-22-25 janvier 2021. Comité de gestion réseau (CGR) régulier : 16 décembre 2020.
Décembre - janvier	Rencontres direction générale COVID-19 : <ul style="list-style-type: none"> Du lundi au vendredi, 1 h.
Décembre - janvier	Visioconférences avec les cadres supérieurs – COVID-19: du lundi au vendredi, 45 min.
Décembre - janvier	Comité exécutif COVID-19 (DG, DRF, DSTL, DRHCAJ et invités au besoin) : du lundi au vendredi, 1 h.
Décembre - janvier	Visioconférences avec les syndicats – COVID19: 17-22 décembre 2020 et 4-7-14-21 janvier 2021.

3.4 Mot du représentant des Fondations

Le représentant des fondations, M. Lucien Bradet, informe le C.A. que le bilan de l'année 2020 a été difficile pour les fondations du territoire puisque plusieurs activités ont été annulées. Par



contre, les campagnes de souscription des Fêtes ont bien fonctionné un peu partout sur le territoire.

4 AGENDA CONSENSUEL

4.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2020

CISSO-002-2021

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance régulière du 10 décembre 2020 tel que déposé.

4.2 Signataires autorisés RAMQ

CISSO-003-2021

ATTENDU que le CISSS de l'Outaouais est un établissement public constitué par la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux;

ATTENDU que CISSS de l'Outaouais doit identifier les signataires autorisés à attester de l'exactitude des demandes de paiement qui sont soumises pour des services rendus par les médecins et dentistes exerçant dans l'établissement;

ATTENDU que toute modification à la liste de signataires autorisés doit faire l'objet d'une résolution du conseil d'administration de l'établissement;

ATTENDU la recommandation du Docteur Nicolas Gillot, directeur des services professionnels et de la pertinence clinique du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE DÉSIGNER Mme Josée Filion au registre des signataires autorisés pour les demandes de paiement soumises pour des services rendus par les médecins et dentistes exerçant au CISSS de l'Outaouais.

4.3 Statuts et privilèges

4.3.1 Mme Rajae Omrane – Pharmacienne (204371)

CISSO-004-2021

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU qu'en vertu de l'article 246 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, la pharmacienne Mme Rajae Omrane a adressé une demande de nomination de la façon prévue au règlement pris en vertu du paragraphe 1° de l'article 506;

ATTENDU la recommandation du chef de département;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 20 janvier 2021 (résolution 2021-0001);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'OCTROYER un statut de membre associé au sein du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais à Mme Rajae Omrane et des privilèges au département de pharmacie à partir du 5 octobre 2020 au 5 octobre 2021 aux installations suivantes :

Installation principale : Hôpital de Gatineau

Installation secondaire : toutes les installations du CISSS de l'Outaouais

Privilèges : Pharmacie



4.3.2 Dre Magali Bigras – Omnipraticienne (11337)

CISSSO-005-2021

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 20 janvier 2021 (résolution 2021-0002);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Magali Bigras des privilèges en hospitalisation, garde au département de médecine générale service de médecine communautaire à l'installation La RessourSe à partir du 1 novembre 2020.

Statut : Actif

Département/service : Médecine générale / Médecine communautaire urbaine

Installation principale :

Installation de Gatineau : GMF-U

Privilèges : Inscriptions et suivi de patients en externe, supervision et enseignement.

Installations secondaires :

Installation de Gatineau : GMF-U

Privilèges : Hospitalisation, garde, supervision et enseignement, unité de gériatrie.

Installation de Gatineau : La RessourSe

Privilèges : Hospitalisation, garde.

4.3.3 Dre Isabelle Gagnon – Omnipraticienne (00063)

CISSSO-006-2021

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 20 janvier 2021 (résolution 2021-0003);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Isabelle Gagnon des privilèges en hospitalisation, garde au département de médecine générale service de médecine communautaire urbaine à l'installation La RessourSe à partir du 1 novembre 2020.

Statut : Actif

Département/service : Médecine générale / Gatineau

Installation principale :

Installation de Gatineau : Hôpital de Gatineau

Privilèges : hospitalisation, garde, supervision et enseignement, unité de gériatrie.

Installations secondaires :

Installation de Gatineau : GMF-U

Privilèges : supervision et enseignement.

Installation de Gatineau : Centre multi SSS de Gatineau

Privilèges : soins à domicile, garde Gatineau

Installation de Gatineau : Hôpital de Hull



Privilèges : hospitalisation, garde
Installation de Gatineau : La RessourSe
Privilèges : hospitalisation, garde

4.3.4 Dr Nicolas Haddad – Urologie (19596)

CISSSO-007-2021

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 20 janvier 2021 (résolution 2021-0004);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dr Nicolas Haddad des privilèges en échographie prostatique au département de chirurgie service d'urologie à l'installation Hôpital de Gatineau à partir du 1 novembre 2020.

Statut : Actif
Département/service : Chirurgie / Urologie

Installation principale :
Installation de Gatineau : Hôpital de Gatineau
Privilèges : hospitalisation, consultation et suivi, soins intensifs, garde, procédures opératoires, supervision et enseignement.

Installations secondaires :
Toutes les installations du CISSS de l'Outaouais
Privilèges : hospitalisation, consultation et suivi, soins intensifs, garde, procédures opératoires, supervision et enseignement.

4.3.5 Dr Gaétan Martel – Omnipraticien (86305)

CISSSO-008-2021

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 20 janvier 2021 (résolution 2021-0005);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dr Gaétan Martel des privilèges en hospitalisation, garde au département de médecine générale service de Médecine communautaire urbaine à l'installation la RessourSe à partir du 1 novembre 2020.

Statut : Actif
Département/service : médecine générale / Gatineau

Installation principale :
Installation de Gatineau : Hôpital de Gatineau
Privilèges : hospitalisation, garde, supervision et enseignement, unité de gériatrie.

Installations secondaires :
Installation de Gatineau : GMF-U



Privilèges : supervision et enseignement
Installation de Gatineau : Hôpital de Hull
Privilèges : hospitalisation, garde.
Installation de Gatineau : La RessourSe
Privilèges : hospitalisation, garde

4.3.6 Dr Hugo Platero – Omnipraticien (08244)

CISSSO-009-2021

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 20 janvier 2021 (résolution 2021-0006);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dr Hugo Platero des privilèges en urgence MU, garde, échographie ciblée en médecine d'urgence au département d'urgences service du Pontiac à l'installation Hôpital du Pontiac à partir du 23 novembre 2020.

Statut : Actif
Département/service : Urgences / Hull-Gatineau

Installation principale :
Installation de Gatineau : Hôpital de Hull / Gatineau
Privilèges : urgence MU, garde, échographie ciblée en médecine d'urgence.

Installation secondaire :
Installation du Pontiac: Hôpital du Pontiac
Privilèges : urgence MU, garde, échographie ciblée en médecine d'urgence.

4.3.7 Dr Jean-François Séguin – Omnipraticien (82607)

CISSSO-010-2021

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 20 janvier 2021 (résolution 2021-0007);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dr Jean-François Séguin des privilèges en garde, soins de longue durée au département de médecine générale service de Papineau à l'installation Hôpital de Papineau à partir du 8 décembre 2020.

Statut : Associé
Département/service : Médecine générale / Papineau

Installation principale :
Installation de Papineau : CLSC Vallée-de-la-Lièvre
Privilèges : inscription et suivi de patients en externe, garde Papineau.

Installation secondaire :
Installation de Papineau: Hôpital et CHSLD de Papineau



Privilèges : garde, soins de longue durée.

4.3.8 Dre Geneviève Guay – Omnipraticienne (01122)

CISSSO-011-2021

AJOUT, RETRAIT DE PRIVILEGE ET CHANGEMENT D'INSTALLATION PRINCIPALE

ATTENDU que Dre Geneviève Guay est titulaire d'un statut de membre actif avec privilèges en médecine générale à l'installation La RessourSe;

ATTENDU le formulaire de demande de modification des privilèges dûment complété et signé par le médecin et le chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 20 janvier 2021 (résolution 2021-0008);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Geneviève Guay les privilèges en hospitalisation, garde au département de médecine générale service de médecine communautaire urbaine à l'installation la RessourSe à partir du 1 novembre 2020.

DE RETIRER à Dre Geneviève Guay les privilèges en inscription et suivis de patients au sein du département de médecine générale service de médecine communautaire à l'installation de GMF-U à partir du 1 novembre 2020.

D'ACCORDER le changement d'installation principale pour l'Hôpital de Gatineau à partir du 1 novembre 2020.

Statut : actif

Département / Service : Médecine générale/ Médecine communautaire urbaine

Installation principale :

Installation de Gatineau : Hôpital de Gatineau

Privilèges : hospitalisation, garde, supervision et enseignement, unité de gériatrie.

Installations secondaires :

Installation de Gatineau : GMF-U

Privilèges : supervision et enseignement

Installation de Gatineau : La RessourSe

Privilèges : hospitalisation, garde

4.3.9 Dr Jonathan Cools-Lartigue – Chirurgie thoracique (18523)

CISSSO-012-2021

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 20 janvier 2021 (résolution 2021-0009);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dr Jonathan Cools-Lartigue des privilèges en procédures opératoires au département de chirurgie service de chirurgie thoracique à l'installation de l'Hôpital de Hull à partir du 3 décembre 2020.

Statut : Associé



Département/service : Chirurgie / Chirurgie thoracique

Installation principale :

Installation de Gatineau : Hôpital de Hull

Privilèges : consultation et suivi, supervision et enseignement, procédures opératoires.

Installations secondaires :

Toutes les installations du CISSS de l'Outaouais

Privilèges : consultation et suivi, supervision et enseignement, procédures opératoires.

4.3.10 Dr Lorenzo Ferri – Chirurgie thoracique (05328)

CISSSO-013-2021

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 20 janvier 2021 (résolution 2021-0010);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dr Lorenzo Ferri des privilèges en procédures opératoires au département de chirurgie service de chirurgie thoracique à l'installation de l'Hôpital de Hull à partir du 3 décembre 2020.

Statut : Associé

Département/service : Chirurgie / Chirurgie thoracique

Installation principale :

Installation de Gatineau : Hôpital de Hull

Privilèges : consultation et suivi, procédures opératoires.

Installations secondaires :

Tous les installations du CISSS de l'Outaouais

Privilèges : consultation et suivi, procédures opératoires.

4.3.11 Dr Earl Potvin – Chirurgie générale (65303)

CISSSO-014-2021

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que Dr Earl Potvin est titulaire d'un statut de membre actif avec privilèges en chirurgie service de chirurgie générale;

ATTENDU le formulaire de demande de modification des privilèges dûment complété et signé par le médecin et le chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 20 janvier 2021 (résolution 2021-0011);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dr Earl Potvin les privilèges en consultation et suivi au département de chirurgie service de chirurgie générale à l'installation de l'Hôpital du Pontiac à partir du 2 novembre 2020.

DE RETIRER à Dr Earl Potvin les privilèges en colonoscopie, gastroscopie au département de chirurgie service de chirurgie générale à l'installation du Pontiac à partir du 2 novembre 2020.



Statut : actif
Département / Service : Chirurgie / Chirurgie générale

Installation principale :
Installation du Pontiac: Hôpital de Pontiac
Privilèges : consultation et suivi, tunnel carpien et dupuytren pourront être faits en clinique externe seulement.

Installations secondaires :
Toutes les installations du CISSS de l'Outaouais
Privilèges : Consultation et suivi, tunnel carpien et dupuytren pourront être faits en clinique externe seulement.

4.3.12 Dre Claire Bérard – Omnipraticien actif (81265)

CISSSO-015-2021

DÉMISSION

ATTENDU que Dre Claire Bérard est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en santé publique à l'installation de l'Hôpital de Hull;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 20 janvier 2021 (résolution 2021-0012);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER la démission du Dre Claire Bérard à partir du 6 mars 2021 à l'installation de l'Hôpital de Hull.

Ce médecin a 0 dossier incomplet.

4.3.13 Dre Émilie Bourgeault – Dermatologie actif (17166)

CISSSO-016-2021

DÉMISSION

ATTENDU que Dre Émilie Bourgeault est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en médecine spécialisée à l'installation de l'Hôpital de Gatineau;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 20 janvier 2021 (résolution 2021-0013);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER la démission du Dre Émilie Bourgeault à partir du 4 juillet 2020 à l'installation de l'Hôpital de Gatineau.

Ce médecin a 0 dossier incomplet.

4.3.14 Dre Sylvie Brousseau – Omnipraticien actif (14603)

CISSSO-017-2021

DÉMISSION

ATTENDU que Dre Sylvie Brousseau est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en médecine générale à l'installation de CRDO;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le



chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 20 janvier 2021 (résolution 2021-0014);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER la démission du Dre Sylvie Brousseau à partir du 4 janvier 2021 à l'installation de l'Hôpital de Gatineau.

Ce médecin a 0 dossier incomplet.

4.3.15 Dr Dario Garcia – Obstétrique gynécologie actif (04006)

CISSSO-018-2021

DÉMISSION

ATTENDU que Dr Mario Garcia est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en obstétrique gynécologie à l'installation de l'Hôpital de Gatineau;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 20 janvier 2021 (résolution 2021-0015);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER la démission du Dr Mario Garcia à partir du 30 avril 2021 à l'installation de l'Hôpital de Gatineau.

Ce médecin a 3 dossiers incomplets.

4.3.16 Dre Agnès Jankowska – Anesthésiologie actif (97246)

CISSSO-019-2021

DÉMISSION

ATTENDU que Dre Agnès Jankowska est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en anesthésiologie à l'installation de l'Hôpital de Papineau;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 20 janvier 2021 (résolution 2021-0016);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER la démission du Dre Agnès Jankowska à partir du 18 janvier 2021 à l'installation de l'Hôpital de Papineau.

Ce médecin a 0 dossier incomplet.

4.3.17 Dr Virachit Khy – Anesthésiologie associé (95254)

CISSSO-020-2021

DÉMISSION

ATTENDU que Dr Virachit Khy est titulaire d'un statut de membre associé avec des privilèges en anesthésiologie à l'installation de l'Hôpital de Gatineau;



ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 20 janvier 2021 (résolution 2021-0017);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER la démission du Dr Virachit Khy à partir du 10 décembre 2020 à l'installation de l'Hôpital de Papineau.

Ce médecin a 0 dossier incomplet.

4.3.18 Dre Katherine Lessard – Omnipraticienne actif (17728)

CISSSO-021-2021

DÉMISSION

ATTENDU que Dre Katherine Lessard est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en médecine générale à l'installation de GMF-U;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 20 janvier 2021 (résolution 2021-0018);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER la démission du Dre Katherine Lessard à partir du 27 novembre 2020 à l'installation de GMF-U.

Ce médecin a 0 dossier incomplet.

4.3.19 Dre Elena Likavcanova – Omnipraticienne actif (99126)

CISSSO-022-2021

DÉMISSION

ATTENDU que Dre Elena Likavcanova est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en médecine générale à l'installation de CLSC St-Rédempteur;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 20 janvier 2021 (résolution 2021-0019);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER la démission du Dre Elena Likavcanova à partir du 1 mars 2021 à l'installation de CLSC St-Rédempteur.

Ce médecin a 0 dossier incomplet.

4.3.20 Dr Thierry Live – Omnipraticien associé (17141)

CISSSO-023-2021

DÉMISSION

ATTENDU que Dr Thierry live est titulaire d'un statut de membre associé avec des



privilèges en médecine générale à l'installation de l'Hôpital de Gatineau;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 20 janvier 2021 (résolution 2021-0020);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER la démission du Dr Thierry Live à partir du 7 mars 2021 à l'installation de l'Hôpital de Gatineau.

Ce médecin a 0 dossier incomplet.

4.3.21 Dr Michel Caron – Omnipraticien associé (84233)

CISSO-024-2021

DÉMISSION

ATTENDU que Dr Michel Caron est titulaire d'un statut de membre associé avec des privilèges en médecine générale à l'installation de Centre multi SSS de Gatineau;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 20 janvier 2021 (résolution 2021-0021);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER la démission du Dr Michel Caron à partir du 1 septembre 2020 à l'installation de Centre multi SSS de Gatineau.

Ce médecin a 24 dossiers incomplets.

4.3.22 Dre Mariana Lopez-Ulloa Omnipraticienne (20934)

CISSO-025-2021

RETRAIT DE PRIVILÈGES

ATTENDU la recommandation du Collège des médecins du Québec;

ATTENDU que Dre Mariana Lopez-Ulloa n'a pas réussi à l'examen du collège des médecins;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 20 janvier 2021 (résolution 2021-0022);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE RETIRER à Dre Mariana Lopez-Ulloa les privilèges au département de médecine générale, service de Papineau à partir du 07 janvier 2021.

Statut : Actif

Département/service : Médecine générale /Papineau

Installation principale :

Installation de Papineau : CLSC et CHSLD Petite-Nation

Privilèges : Évaluations médicales en externe, inscription et suivi de patients, soins de longue durée incluant prise en charge, soutien à domicile incluant prise en charge,



urgence, garde.

4.3.23 Dre Ourida Djebbara - Omnipraticienne (20621)

CISSSO-026-2021

RETRAIT DE PRIVILÈGES

ATTENDU la recommandation du Collège des médecins du Québec;

ATTENDU que Dre Ourida Djebbara n'a pas réussi à l'examen du collège des médecins;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 20 janvier 2021 (résolution 2021-0023);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE RETIRER à Dre Ourida Djebbara les privilèges au département de médecine générale, service de médecine communautaire urbaine à partir du 07 janvier 2021.

Statut : Actif

Département/service : Médecine générale / médecine communautaire urbaine

Installation principale :

Installation de Gatineau : CHSLD La Pietà

Privilèges : Inscription et suivi de patients, garde, soins de longue durée incluant prise en charge.

4.3.24 Mme Marie-Josée Durand - Optométriste

CISSSO-027-2021

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU l'adoption de la loi 10 en avril 2015 de la fusion des anciens établissements menant à la création du Centre intégré de santé et services sociaux de l'Outaouais, l'optométriste Mme Marie- Josée Durand a adressé une demande de nomination;

ATTENDU la recommandation de la Direction de la déficience et de la réadaptation;

ATTENDU le souci de rigueur au niveau de l'offre de services rendu à la clientèle du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 20 janvier 2021 (résolution 2021-0024);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'OCTROYER à Mme Marie-Josée Durand des privilèges à la Direction de la déficience et de la réadaptation au service du programme de déficience visuelle à La RessourSe à partir du 1 janvier 2021 au 31 décembre 2022. Renouvelable tous les deux ans.

Installation principale : Centre de réadaptation en déficience physique (La RessourSe).

Installation secondaire : toutes les installations du CISSS de l'Outaouais

Privilèges : Services cliniques, rencontres multidisciplinaires, participation à des activités de formation en basse vision dispensées dans un établissement énuméré à l'annexe VII du Manuel des optométristes, supervision et encadrement d'étudiants en optométrie

4.3.25 Mme Mylène Giroux - Optométriste

CISSSO-028-2021

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU l'adoption de la loi 10 en avril 2015 de la fusion des anciens établissements menant à la création du Centre intégré de santé et services sociaux de l'Outaouais,



l'optométriste Mme Mylène Giroux a adressé une demande de nomination;

ATTENDU la recommandation de la Direction de la déficience et de la réadaptation;

ATTENDU le souci de rigueur au niveau de l'offre de services rendu à la clientèle du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 20 janvier 2021 (résolution 2021-0025);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'OCTROYER à Mme Mylène Giroux des privilèges à la Direction de la déficience et de la réadaptation au service du programme de déficience visuelle à La RessourSe à partir du 1 janvier 2021 au 31 décembre 2022. Renouvelable tous les deux ans.

Installation principale : Centre de réadaptation en déficience physique (La RessourSe).

Installation secondaire : toutes les installations du CISSS de l'Outaouais

Privilèges : Services cliniques, rencontres multidisciplinaires, participation à des activités de formation en basse vision dispensées dans un établissement énuméré à l'annexe VII du Manuel des optométristes, supervision et encadrement d'étudiants en optométrie

4.3.26 Dre Andrée Côté (87590)

CISSSO-029-2021

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Andrée Côté;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Andrée Côté ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteur Andrée Côté à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil



d'administration les observations de Docteure Andrée Côté sur ces obligations;

ATTENDU que Docteure Andrée Côté s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteure Andrée Côté les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 20 janvier 2021;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteure Andrée Côté (87590) à compter du 16 décembre 2020 et jusqu'au 16 décembre 2021 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: CHSLD urbain et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) ;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :
 - Statut : membre conseil covid-19
 - Département/service : médecine générale / médecine communautaire urbaine
 - Privilèges associés à l'installation principale : A: garde, soins de longue durée;
 - Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) ;
- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel



continu (DPC);

- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.3.27 Dr Michel Gagnon (84443)

CISSSO-030-2021

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Michel Gagnon;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Michel Gagnon ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteur Michel Gagnon à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Michel Gagnon sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Michel Gagnon s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Michel Gagnon les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 20 janvier 2021;



SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteur Michel Gagnon (84443) à compter du 16 décembre 2020 et jusqu'au 16 décembre 2021 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: CHSLD La Pietà et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : B: CHSLD urbains;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :
Statut : membre conseil covid-19
Département/service : médecine générale / médecine communautaire urbaine
Privilèges associés à l'installation principale : A: garde, soins de longue durée;
Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: garde, soins de longue durée;
- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);



- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.3.28 Dre Marina Lagodich (12345)

CISSSO-031-2021

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Marina Lagodich;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Marina Lagodich ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteur Marina Lagodich à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Marina Lagodich sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Marina Lagodich s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Marina Lagodich les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 20 janvier 2021;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteur Marina Lagodich (12345) à compter du 1 décembre 2020 et jusqu'au 1 décembre 2021 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Hull et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : B: Hôpital de



Gatineau; C: La RessourSe;

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : médecine générale / Hull-Aylmer

Privilèges associés à l'installation principale : A: hospitalisation, garde, supervision et enseignement;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: hospitalisation, garde, supervision et enseignement; C: hospitalisation, garde;

c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;



xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.3.29 Dre Mirianne Lemire (20742)

CISSSO-032-2021

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Mirianne Lemire;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Mirianne Lemire ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteur Mirianne Lemire à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Mirianne Lemire sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Mirianne Lemire s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Mirianne Lemire les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 20 janvier 2021;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteur Mirianne Lemire (20742) à compter du 1 décembre 2020 et jusqu'au 1 décembre 2021 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Hull et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) ;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : médecine générale / Hull-Aylmer

Privilèges associés à l'installation principale : A: hospitalisation, garde, supervision et enseignement;



Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) :

- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.3.30 Dr Yen-I Chen (17516)

CISSSO-033-2021

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-



après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Yen-I Chen;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Yen-I Chen ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Yen-I Chen à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Yen-I Chen sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Yen-I Chen s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Yen-I Chen les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 20 janvier 2021;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteur Yen-I Chen à compter du 4 janvier 2021 et ce jusqu'au 4 janvier 2022 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Hull et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: tous les installations du CISSS de l'Outaouais.

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre associé

Département/service : médecine spécialisée / gastro-entérologie

Privilèges associés à l'installation principale : A: consultation et suivi, ERCP;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: consultation et suivi, ERCP;

c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;



d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.3.31 Dre Christine-Audice Lurat (00584)

CISSSO-034-2021

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);



ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteure Christine-Audice Lurat;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteure Christine-Audice Lurat ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteure Christine-Audice Lurat à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteure Christine-Audice Lurat sur ces obligations;

ATTENDU que Docteure Christine-Audice Lurat s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteure Christine-Audice Lurat les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 20 janvier 2021;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteure Christine-Audice Lurat à compter du 4 janvier 2021 et ce jusqu'au 4 janvier 2022 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital Pierre-Janet et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: tous les installations du CISSS de l'Outaouais.

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : psychiatrie / adulte

Privilèges associés à l'installation principale : A: adulte : hospitalisation, consultation et suivi, garde, supervision et enseignement; enfant et adolescent : garde; géronto : garde; psychiatrie légale : garde;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: adulte : hospitalisation, consultation et suivi, garde, supervision et enseignement; enfant et adolescent : garde; géronto : garde; psychiatrie légale : garde;

c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :



- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.3.32 Dr Yves Simchowicz (00586)

CISSSO-035-2021

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré



universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Yves Simchowit;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Yves Simchowit ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Yves Simchowit à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Yves Simchowit sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Yves Simchowit s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Yves Simchowit les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 20 janvier 2021;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteur Yves Simchowit à compter du 4 janvier 2021 et ce jusqu'au 4 janvier 2022 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital Pierre-Janet et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: tous les installations du CISSS de l'Outaouais.

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : psychiatrie / enfant et adolescent

Privilèges associés à l'installation principale : A: adulte : Garde; enfant et adolescent : hospitalisation, consultation et suivi, garde, supervision et enseignement; géronto : garde; psychiatrie légale : garde;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: adulte : Garde; enfant et adolescent : hospitalisation, consultation et suivi, garde, supervision et enseignement; géronto : garde; psychiatrie légale : garde;

c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);



- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.3.33 Dre Mylène Sorel (24517)

CISSSO-036-2021

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;



ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteure Mylène Sorel;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteure Mylène Sorel ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteure Mylène Sorel à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteure Mylène Sorel sur ces obligations;

ATTENDU que Docteure Mylène Sorel s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteure Mylène Sorel les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 20 janvier 2021;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteure Mylène Sorel à compter du 11 décembre 2020 et ce jusqu'au 11 décembre 2021 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Hull et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: tous les installations du CISSS de l'Outaouais.

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : santé publique / prévention et promotion

Privilèges associés à l'installation principale : A: consultation et suivi, supervision et enseignement, santé bucco-dentaire (soins et prévention);

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: consultation et suivi, supervision et enseignement, santé bucco-dentaire (soins et prévention);

c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;



- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.3.34 Dr Maxon Belfort (14078)

CISSSO-037-2021

RENOUVELEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;



ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Maxon Belfort;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Maxon Belfort ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Maxon Belfort à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Maxon Belfort sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Maxon Belfort s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Maxon Belfort les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 20 janvier 2021;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENOUELER les privilèges à Docteur Maxon Belfort à compter du 11 mai 2021 et ce jusqu'au 11 mai 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Gatineau et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: tous les installations du CISSS de l'Outaouais.

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : obstétrique-gynécologie / obstétrique-gynécologie

Privilèges associés à l'installation principale : A: hospitalisation, consultation et suivi, soins intensifs, garde, procédures opératoires, supervision et enseignement, échographie obstétricale et gynécologique;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: hospitalisation, consultation et suivi, soins intensifs, garde, procédures opératoires, supervision et enseignement, échographie obstétricale et gynécologique;

c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées



par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);

- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.3.35 Dre Francine Blais (79063)

CISSO-038-2021

RENOUVELEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;



ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Francine Blais;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Francine Blais ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Francine Blais à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Francine Blais sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Francine Blais s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Francine Blais les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 20 janvier 2021;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENOUELER les privilèges à Docteur Francine Blais à compter du 11 mai 2021 et ce jusqu'au 11 mai 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Gatineau et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: tous les installations du CISSS de l'Outaouais.

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : obstétrique-gynécologie / obstétrique-gynécologie

Privilèges associés à l'installation principale : A: hospitalisation, consultation et suivi, soins intensifs, garde, procédures opératoires, supervision et enseignement, échographie obstétricale et gynécologique;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: hospitalisation, consultation et suivi, soins intensifs, garde, procédures opératoires, supervision et enseignement, échographie obstétricale et gynécologique;

c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration,



rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);

- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.3.36 Dre Valérie Bohémier (15025)

CISSSO-039-2021

RENOUVELEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an



à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteure Valérie Bohémier;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteure Valérie Bohémier ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteure Valérie Bohémier à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteure Valérie Bohémier sur ces obligations;

ATTENDU que Docteure Valérie Bohémier s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteure Valérie Bohémier les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 20 janvier 2021;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENOUELER les privilèges à Docteure Valérie Bohémier à compter du 11 mai 2021 et ce jusqu'au 11 mai 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Gatineau et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: tous les installations du CISSS de l'Outaouais.
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : obstétrique-gynécologie / obstétrique-gynécologie

Privilèges associés à l'installation principale : A: hospitalisation, consultation et suivi, soins intensifs, garde, procédures opératoires, supervision et enseignement, échographie obstétricale et gynécologique;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: hospitalisation, consultation et suivi, soins intensifs, garde, procédures opératoires, supervision et enseignement, échographie obstétricale et gynécologique;

- c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de



département ou de service;

- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.3.37 Dre Marie-Élisabeth Bouchard (20383)

CISSSO-040-2021

RENOUVELEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur



des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Marie-Élisabeth Bouchard;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Marie-Élisabeth Bouchard ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Marie-Élisabeth Bouchard à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Marie-Élisabeth Bouchard sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Marie-Élisabeth Bouchard s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Marie-Élisabeth Bouchard les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 20 janvier 2021;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENOUVELER les privilèges à Docteur Marie-Élisabeth Bouchard à compter du 11 mai 2021 et ce jusqu'au 11 mai 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Gatineau et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: tous les installations du CISSS de l'Outaouais.

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif
Département/service : obstétrique-gynécologie / obstétrique-gynécologie
Privilèges associés à l'installation principale : A: garde;
Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: garde;

c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un



département dans le cadre de son plan de contingence;

- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.3.38 Dre Amanda Boxhill (20098)

CISSSO-041-2021

RENOUVELEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Amanda Boxhill;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Amanda Boxhill ont été



déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteure Amanda Boxhill à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteure Amanda Boxhill sur ces obligations;

ATTENDU que Docteure Amanda Boxhill s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteure Amanda Boxhill les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 20 janvier 2021;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENOUVELER les privilèges à Docteure Amanda Boxhill à compter du 11 mai 2021 et ce jusqu'au 11 mai 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Gatineau et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: tous les installations du CISSS de l'Outaouais.

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : obstétrique-gynécologie / obstétrique-gynécologie

Privilèges associés à l'installation principale : A: hospitalisation, consultation et suivi, soins intensifs, garde, procédures opératoires, supervision et enseignement, échographie obstétricale et gynécologique;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: hospitalisation, consultation et suivi, soins intensifs, garde, procédures opératoires, supervision et enseignement, échographie obstétricale et gynécologique;

c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion



d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.3.39 Dre Lisa Marie Chartrand (09494)

CISSSO-042-2021

RENOUVELEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteure Lisa Marie Chartrand;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteure Lisa Marie Chartrand ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteure Lisa Marie Chartrand à faire valoir ses observations sur ces obligations;



ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteure Lisa Marie Chartrand sur ces obligations;

ATTENDU que Docteure Lisa Marie Chartrand s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteure Lisa Marie Chartrand les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 20 janvier 2021;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENOUVELER les privilèges à Docteure Lisa Marie Chartrand à compter du 11 mai 2021 et ce jusqu'au 11 mai 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Gatineau et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: tous les installations du CISSS de l'Outaouais.
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : obstétrique-gynécologie / obstétrique-gynécologie

Privilèges associés à l'installation principale : A: hospitalisation, consultation et suivi, soins intensifs, garde, procédures opératoires, supervision et enseignement, échographie obstétricale et gynécologique;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: hospitalisation, consultation et suivi, soins intensifs, garde, procédures opératoires, supervision et enseignement, échographie obstétricale et gynécologique;

- c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :



- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.3.40 Dre Amélie Gervaise (08537)

CISSSO-043-2021

RENOUVELEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Amélie Gervaise;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Amélie Gervaise ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Amélie Gervaise à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Amélie Gervaise sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Amélie Gervaise s'engage à respecter ces obligations;



ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteure Amélie Gervaise les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 20 janvier 2021;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENOUVELER les privilèges à Docteure Amélie Gervaise à compter du 11 mai 2021 et ce jusqu'au 11 mai 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Gatineau et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: tous les installations du CISSS de l'Outaouais.

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : obstétrique-gynécologie / obstétrique-gynécologie

Privilèges associés à l'installation principale : A: hospitalisation, consultation et suivi, soins intensifs, garde, procédures opératoires, supervision et enseignement, échographie obstétricale et gynécologique;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: hospitalisation, consultation et suivi, soins intensifs, garde, procédures opératoires, supervision et enseignement, échographie obstétricale et gynécologique;

c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;



- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.3.41 Dr Maxime Godmaire (14796)

CISSSO-044-2021

RENOUVELEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Maxime Godmaire;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Maxime Godmaire ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Maxime Godmaire à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Maxime Godmaire sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Maxime Godmaire s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Maxime Godmaire les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;



ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 20 janvier 2021;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENOUELER les privilèges à Docteur Maxime Godmaire à compter du 11 mai 2021 et ce jusqu'au 11 mai 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Gatineau et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: tous les installations du CISSS de l'Outaouais.

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : obstétrique-gynécologie / obstétrique-gynécologie

Privilèges associés à l'installation principale : A: hospitalisation, consultation et suivi, soins intensifs, garde, procédures opératoires, supervision et enseignement, échographie obstétricale et gynécologique;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: hospitalisation, consultation et suivi, soins intensifs, garde, procédures opératoires, supervision et enseignement, échographie obstétricale et gynécologique;

c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel



continu (DPC);

- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.3.42 Dre Kristin Popiel (15102

CISSSO-045-2021

RENOUVELEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Kristin Popiel;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Kristin Popiel ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Kristin Popiel à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Kristin Popiel sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Kristin Popiel s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Kristin Popiel les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 20 janvier 2021;



SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENOUELER les privilèges à Docteur Kristin Popiel à compter du 11 mai 2021 et ce jusqu'au 11 mai 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Hull et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: tous les installations du CISSS de l'Outaouais.
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :
 - Statut : membre actif
 - Département/service : laboratoire bio-médical / laboratoire de microbiologie
 - Privilèges associés à l'installation principale : A: activités générales de laboratoire, garde, supervision et enseignement;
 - Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: activités générales de laboratoire, garde, supervision et enseignement;
- c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :



- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.3.43 Dr Lionel-Ange Pougui (09424)

CISSSO-046-2021

RENOUVELEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Lionel-Ange Pougui;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Lionel-Ange Pougui ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Lionel-Ange Pougui à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Lionel-Ange Pougui sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Lionel-Ange Pougui s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Lionel-Ange Pougui les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 20 janvier 2021;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENOUVELER les privilèges à Docteur Lionel-Ange Pougui à compter du 11 mai 2021 et ce jusqu'au 11 mai 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement



(CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Gatineau et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: tous les installations du CISSS de l'Outaouais.
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : obstétrique-gynécologie / obstétrique-gynécologie

Privilèges associés à l'installation principale : A: hospitalisation, consultation et suivi, soins intensifs, garde, procédures opératoires, supervision et enseignement, échographie obstétricale et gynécologique;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: hospitalisation, consultation et suivi, soins intensifs, garde, procédures opératoires, supervision et enseignement, échographie obstétricale et gynécologique;

- c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);



- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.3.44 Dr Alexandre Rozenholc (15791)

CISSSO-047-2021

RENOUVELEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Alexandre Rozenholc;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Alexandre Rozenholc ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Alexandre Rozenholc à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Alexandre Rozenholc sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Alexandre Rozenholc s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Alexandre Rozenholc les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 20 janvier 2021;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENOUELER les privilèges à Docteur Alexandre Rozenholc à compter du 11 mai 2021 et ce jusqu'au 11 mai 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Gatineau et



une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: tous les installations du CISSS de l'Outaouais.

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : obstétrique-gynécologie / obstétrique-gynécologie

Privilèges associés à l'installation principale : A: hospitalisation, consultation et suivi, soins intensifs, garde, procédures opératoires, supervision et enseignement, échographie obstétricale et gynécologique;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: hospitalisation, consultation et suivi, soins intensifs, garde, procédures opératoires, supervision et enseignement, échographie obstétricale et gynécologique;

c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du



service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;

xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.3.45 Dr Jonathan Spicer (12648)

CISSO-048-2021

RENOUVELEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Jonathan Spicer;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Jonathan Spicer ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Jonathan Spicer à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Jonathan Spicer sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Jonathan Spicer s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Jonathan Spicer les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 20 janvier 2021;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENOUVELER les privilèges à Docteur Jonathan Spicer à compter du 11 mai 2021 et ce jusqu'au 11 mai 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Hull et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: tous les installations du CISSS de l'Outaouais.



- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre associé

Département/service : chirurgie / chirurgie thoracique

Privilèges associés à l'installation principale : A: consultation et suivi, procédures opératoires, supervision et enseignement;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: consultation et suivi, procédures opératoires, supervision et enseignement;

- c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.



4.3.46 Dr Jonathan Cools-Lartigue (18523)

CISSO-049-2021

RENOUVELEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Jonathan Cools-Lartigue;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Jonathan Cools-Lartigue ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Jonathan Cools-Lartigue à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Jonathan Cools-Lartigue sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Jonathan Cools-Lartigue s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Jonathan Cools-Lartigue les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 20 janvier 2021;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENOUVELER les privilèges à Docteur Jonathan Cools-Lartigue à compter du 11 mai 2021 et ce jusqu'au 11 mai 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Hull et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: tous les installations du CISSS de l'Outaouais.
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre associé

Département/service : chirurgie / chirurgie thoracique

Privilèges associés à l'installation principale : A: consultation et suivi,



supervision et enseignement, procédures opératoires;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: consultation et suivi, supervision et enseignement, procédures opératoires;

- c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.3.47 Dr Lorenzo Ferri (05328)

CISSSO-050-2021

RENOUVELEMENT DE PRIVILÈGES



ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Lorenzo Ferri;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Lorenzo Ferri ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Lorenzo Ferri à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Lorenzo Ferri sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Lorenzo Ferri s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Lorenzo Ferri les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 20 janvier 2021;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENOUVELER les privilèges à Docteur Lorenzo Ferri à compter du 11 mai 2021 et ce jusqu'au 11 mai 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Hull et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: tous les installations du CISSS de l'Outaouais.

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre associé

Département/service : chirurgie / chirurgie thoracique

Privilèges associés à l'installation principale : A: consultation et suivi, procédures opératoires;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: consultation et suivi, procédures opératoires;

c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies



avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.3.48 Dr Earl Potvin (65303)

CISSSO-051-2021

RENOUVELEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la



Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Earl Potvin;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Earl Potvin ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Earl Potvin à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Earl Potvin sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Earl Potvin s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Earl Potvin les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 20 janvier 2021;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENOUVELER les privilèges à Docteur Earl Potvin à compter du 11 mai 2021 et ce jusqu'au 11 mai 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital du Pontiac et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: tous les installations du CISSS de l'Outaouais.

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : chirurgie / chirurgie générale

Privilèges associés à l'installation principale : A: consultation et suivi, tunnel carpien et dupuytren pourront être faits en clinique externe seulement;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: consultation et suivi, tunnel carpien et dupuytren pourront être faits en clinique externe seulement;

c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du



centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

5 Qualité des soins et sécurité des usagers

5.1 Présentation des responsables des CHSLD

M. Benoît Major, directrice programme soutien à l'autonomie des personnes âgées (SAPA), présente les 14 responsables en CHSLD, en poste depuis le 1er octobre 2020 au CISSS de l'Outaouais. L'axe « les milieux de vie pour aînés » du plan d'action pour une 2e vague COVID du MSSS prévoyait la mise en place d'un responsable de site pour chacun des CHSLD publics au Québec, et ce, dès le 1er octobre 2020. Les 14 responsables sont:

- Éric Gagnon : CHSLD Lionel-Émond
- Marie Hélène Carle : CHSLD La Pietà
- Marc Mongeon : CHSLD Ernest Brisson
- Kim Morin : CHSLD Aylmer



- Valérie Beaudouin : CHSLD Vallée-de-la-Lièvre
- Rita Pitre : CHSLD Petite-Nation
- Marc-Antoine Dumont : Unité de soins de longue durée à l'hôpital de Papineau
- Sophie Bonin : CHSLD du Pontiac
- Annik Angrignon : Unité de soins de longue durée à l'hôpital de Shawville
- Léon Lance : CHSLD Mansfield
- Anne Fortin : CHSLD Maniwaki et unité transitoire à l'hôpital de Maniwaki
- Solange Oliveira : CHSLD de Gracefield
- Chantal Beauregard : CHSLD des Collines (Masham)
- Chanel Gourde-Bureau : Unité de soins de longue durée à l'hôpital de Wakefield et responsable des professionnels en CHSLD

Le premier rôle des responsables de site est d'assurer la prévention des infections dans le contexte de la COVID-19. La gestion du milieu de vie, des activités cliniques et la gestion organisationnelle sont également au cœur de leurs responsabilités. Une démarche de réflexion avec la DERUR et un chercheur de l'Université d'Ottawa est en cours pour évaluer les effets de la mise en place de cette nouvelle strate de gestion.

En réponse aux questions et commentaires des membres du conseil d'administration, les précisions suivantes sont apportées:

- Le MSSS finance la mise en place de cette nouvelle gouvernance en CHSLD.
- La formation de préposés aux bénéficiaires se poursuit avec l'arrivée prochaine de nouveaux finissants. Le défi demeure la rétention de la main-d'œuvre et le remplacement des départs à la retraite.

5.2 Bonification du mandat du conseil multidisciplinaire

M. Pascal Boudreault, président du comité exécutif du conseil multidisciplinaire (CECM), dépose une lettre traitant de la bonification du concept d'amélioration continue de la qualité de l'acte professionnel et des soins et services au sein des activités du CECM. Le CECM mise sur la collaboration et la communication pour faire vivre cette orientation.

5.3 Statistiques sur le recours à l'encadrement intensif et aux mesures d'empêchement

Mme Martine Bilodeau, directrice des programmes jeunesse (DJ) présente les statistiques en encadrement intensif et mesures d'empêchement du 13 septembre 2020 au 5 décembre 2020. Cette période a marqué le retour en classes pour la clientèle jeunesse.

Au total, 7 garçons et 5 filles ont été admis en placement pour la période visée. La durée moyenne de placement était de 63 jours. Tel que le prévoit le Protocole sur le recours à l'encadrement intensif adopté par le C.A. du CISSS en décembre 2015, la situation de chaque jeune est révisée au plus tard 30 jours après la date de son admission, et par la suite tous les 30 jours.

En regard aux mesures d'empêchement, 5 garçons et 7 filles ont fait l'objet de cette mesure pour la même période. La durée moyenne des mesures d'empêchement était de 8,3 jours.

5.4 Modification au permis pour le centre de réadaptation pour les jeunes en difficultés Jean-Eudes-Morin

CISSSO-052-2021

ATTENDU que le centre de réadaptation pour les jeunes en difficultés Jean-Eudes-Morin possède un permis d'exploitation de 12 places pour des jeunes se retrouvant en détention ou en mise sous garde fermée en vertu de la loi sur le système de justice pénale pour adolescents;

ATTENDU que la mixité de genre en encadrement intensif amène des enjeux au plan clinique, éthique et de sécurité;

ATTENDU que cette solution vise à augmenter la qualité du service offert aux jeunes qui doivent séjourner dans une unité d'encadrement intensif;

ATTENDU que le permis du centre de réadaptation pour les jeunes en difficultés Jean-Eudes-Morin doit être modifié de façon à rendre 6 des 12 places en place flottante;



SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE DEMANDER au ministère de la Santé et des Services sociaux de modifier le permis d'exploitation du centre de réadaptation pour les jeunes en difficultés Jean-Eudes-Morin afin de transférer 6 des 12 places en place flottante;

DE MANDATER la directrice de la protection de la jeunesse du CISSS de l'Outaouais, Mme Colette Nadeau, à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents inhérents.

5.5 Recommandation du Conseil des infirmières et infirmier sur la COVID-19

Mme Karine Laplante et Mme Hélène Bonnet du comité exécutif du conseil des infirmières et infirmiers déposent une recommandation à l'intention du conseil d'administration. La recommandation ayant été adoptée le 17 décembre 2020, Mme Laplante souligne que plusieurs éléments ont déjà été mis en place depuis la rédaction du document, adressant plusieurs éléments de la recommandation.

Cette résolution concerne les équipes de soins en temps de pandémie COVID-19 et s'appuie sur des considérations touchant à la fois les cas de COVID-19 répertoriés, la situation actuelle de pénurie de main-d'œuvre et les enjeux vécus sur le terrain. La recommandation en six points vise trois grands thèmes:

- le plan de déploiement de la formation des intervenants-formateurs ainsi que des champions en prévention et contrôle des infections;
- l'amélioration des outils de communication à la pour rejoindre les intervenants;
- le déploiement d'une formation générale structurée sur les enjeux liés à la COVID-19.

Le président informe les représentantes du CECII que la direction générale s'assurera de faire les suivis requis.

6 Affaires courantes

6.1 Terrain pour la maison des aînés de Maniwaki

CISSSO-053-2021

ATTENDU le processus de sélection du terrain en cours depuis 2018;

ATTENDU la volonté du milieu de voir le nouveau CHSLD construit sur le site de l'hôpital de Maniwaki;

ATTENDU les études complétées pour confirmer la faisabilité de construire un CHSLD de 100 places sur le site ciblé (infrastructures civiles, géotechniques et environnementales);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE CONFIRMER le choix du site de l'hôpital de Maniwaki au 309, boulevard Desjardins pour la construction du nouveau CHSLD de Maniwaki en remplacement de l'actuel Foyer Père-Guinard.

6.2 Politique sur la conduite responsable en recherche - révision

Mme Martine Potvin (DERUR) dépose le projet de révision de la politique sur la conduite responsable en recherche. Cette politique formule les attentes en matière de conduite responsable en recherche et explique le processus de gestion des allégations.

En réponse aux interventions et questions des membres du conseil d'administration, les précisions suivantes sont apportées:

- Un rôle pourrait être prévu pour le président du conseil scientifique dans le processus d'évaluation des plaintes.
- La confidentialité est un élément majeur au processus.



Les membres conviennent de demander au futur comité intérimaire sur la mission universitaire d'étudier le document et de proposer un amendement pour une adoption future.

7 Comité de vérification

7.1 Rapport du président du comité - séance du 19 janvier 2021

Le président du comité de vérification, M. Michel Hébert, présente un compte-rendu de la séance du 19 janvier 2021 :

- M. Charles Castonguay et Mme Valérie Renaud de Deloitte ont présenté aux membres le mandat d'audit pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021.
- Les membres du comité ont pris connaissance de la liste des paiements de 100 000 \$ et plus pour les périodes 6 à 9. La liste des contrats de 100 000 \$ et plus ainsi que des contrats de service de 25 000 \$ et plus couvrant les mêmes périodes a également été déposée. On note une augmentation par rapport à l'année dernière, principalement due aux dépenses liées à la pandémie de COVID-19.
- Comme prévu à la politique d'approvisionnement de l'établissement, le responsable de l'application des règles contractuelles (RARC), M. Pierre Lecompte de la direction des services techniques et de la logistique, a soumis au comité de vérification, son rapport sur l'application de la politique. La présentation de ce rapport pour la dernière année se veut une mise à jour de celui de l'année dernière à laquelle des observations ont été ajoutées en lien avec la gestion contractuelle en temps d'urgence sanitaire. Les membres sont satisfaits de la présentation.
- Les travaux de planification budgétaire 2020-2021 sont en cours. Considérant la capacité des directions limitée dû à la pandémie, le processus habituel a été allégé afin de ne pas alourdir la tâche des gestionnaires. La principale modification porte sur la reconduction de la majorité des budgets et ajustements à la marge des services ayant eu des investissements ou autres modifications importantes en cours d'année.
- L'évaluation des risques financiers pour la prochaine année est en cours, il s'agit d'une première étape pour mettre en marche le processus de planification budgétaire.

7.1.1 Procès-verbal de la séance du 1er décembre 2020

Dépôt du document en titre.

7.2 État de la situation financière à la période 9 (rapport trimestriel AS-617)

Mme Murielle Côté, DRF, présente l'état de la situation financière à la période 9 :

- La situation financière au cumulatif de la période 9 présente un léger surplus de 0,6 M\$, ceci en excluant l'écart de coûts perçu en médicaments onéreux de 4,2 M\$ (3,6 M\$ de déficit avant ajustement). Le MSSS demande à cet effet aux établissements de présenter cet écart sur une ligne spécifique au AS-617 (ligne 28 – Mesures de redressement non approuvées), afin de dissocier cet enjeu des résultats finaux. Aucun plan de redressement n'est à soumettre pour l'instant, le MSSS négocie auprès des instances gouvernementales concernées dans le but d'obtenir le financement équivalent.
- Ce léger surplus repose principalement sur les économies générées par les postes vacants et quelques financements non récurrents, qui compensent actuellement les enjeux de coûts liés à la pénurie de main-d'œuvre (temps supplémentaire, main-d'œuvre indépendante et assurance salaire).
- L'équilibre budgétaire au 31 mars 2021 est également conditionnel à la confirmation d'un financement de 7,2 M\$ pour couvrir la hausse de coûts en médicaments onéreux.
- Un rapport trimestriel (AS-617) doit être produit à cette période et être adopté par le conseil d'administration. Ce rapport se traduisant par une prévision de 793 520 \$ au cumulatif de la période 9, résultats combinés du fonds d'exploitation (606 020 \$) et du fonds d'immobilisations (187 500 \$), et 250 000 \$ au 31 mars 2021 (surplus immobilisation), respectant ainsi l'équilibre budgétaire. Ces résultats étant conditionnels à l'obtention d'un financement équivalent à l'écart de coûts en médicaments onéreux par le MSSS.



CISSSO-054-2021

ATTENDU les obligations devant être respectées par l'établissement, découlant de la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (RLRQ, chapitre E-12.0001);

ATTENDU que selon le Manuel de gestion financière publié par le MSSS, la définition d'équilibre budgétaire tient compte de tous les fonds, le cas échéant : le fonds d'exploitation et le fonds d'immobilisations;

ATTENDU que l'article 284 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S- 4.2) oblige le président-directeur général à présenter au CA de l'établissement des prévisions budgétaires de dépenses et de revenus en équilibre;

ATTENDU que l'établissement présente l'équilibre budgétaire, et ce, en excluant l'écart déficitaire de 7,2 M\$ causé par l'augmentation des coûts des médicaments onéreux, tel que prévu par le MSSS à la circulaire 2020-004 (Suivi de l'équilibre budgétaire des établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux – Exécution du budget);

ATTENDU la recommandation du comité de vérification du 19 janvier 2021;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le rapport trimestriel de la période 9 (2020-2021) du CISSS de l'Outaouais comme présenté, soit un rapport se traduisant par une prévision de résultats combinés du fonds d'exploitation et du fonds d'immobilisations au montant de 250 000 \$, respectant l'équilibre budgétaire;

D'AUTORISER le président du conseil d'administration et la présidente-directrice générale à signer tous les documents afférents à l'exécution des présentes.

8 Comité des ressources humaines

8.1 Rapport du président du comité - séance du 18 janvier 2021

Le président du comité des ressources humaines, M. Pierre Fréchette, présente un compte-rendu de la séance du 18 janvier 2021 :

- Mme Martine Potvin, directrice de l'enseignement, des relations universitaires et de la recherche (DERUR) a présenté un bilan sommaire des actions en cours sur la gestion intégrée de la santé organisationnelle au sein de sa direction. Elle dresse un bilan des actions et activités réalisées pour les cinq axes de la GISO soit celui de la prévention, de la qualité de vie au travail, de la présence au travail, de la mobilisation et de la reconnaissance. Elle mentionne les ajustements aux fonctionnements habituels dans l'organisation en temps de pandémie.
- M. Robert Giard (DRHCAJ) a dressé un état de situation de la 2^e vague de la pandémie. Depuis quelques années les enjeux de la main-d'œuvre sont percutants, et ce, à travers l'ensemble des établissements du réseau de la santé. La pandémie a rendu ces enjeux encore plus évidents. Malgré tout, les efforts combinés des paliers national et régional donnent des résultats. Les prochaines étapes planifiées afin d'accélérer les embauches pour la vaccination sont les suivantes :
 - Poursuite des travaux « Je contribue »;
 - Poursuite des travaux à l'égard de « l'entreprise privée » - vaccination;
 - Poursuite des embauches : médecins + pharmaciens-es + professionnels-les concernés.
- La politique P-068 Recours au télétravail, adoptée par le conseil d'administration le 17 septembre 2020 a été soumise aux syndicats qui ont émis différents commentaires. En suivi de ces commentaires, les affaires juridiques et les relations de travail ont recommandé des modifications. Finalement, le 22 décembre 2020, la table nationale DRHCAJ a transmis aux établissements des orientations à respecter. Nos politiques, procédures et guides devront intégrer ces orientations par souci de cohésion et de cohérence au plan national. La politique révisée devrait être adoptée par le conseil d'administration fin février 2021.



8.1.1 Procès-verbal de la séance du 30 novembre 2020

Dépôt du document en titre.

8.2 Nomination à la direction adjointe médicale – enseignement et recherche (DERUR)

CISSO-055-2021

ATTENDU que le poste de directeur adjoint – enseignement et recherche à la Direction de l'enseignement, des relations universitaires et de la recherche a été affiché 14 au 18 décembre 2020;

ATTENDU que des entrevues se sont tenues le 6 janvier 2021 avec les membres suivants du comité de sélection :

- Mme France Dumont, PDGA
- Mme Martine Potvin, DERUR
- Dr Nicolas Gillot, DSPPC

ATTENDU que les compétences suivantes ont été mesurées (entrevue, TACT, panier de gestion) :

- Orientation vers la clientèle
- Orientation vers les résultats
- Savoir gérer le changement
- Communications interpersonnelles et organisationnelles
- Pensée stratégique
- Sens de l'environnement
- Savoir mobiliser
- Savoir gérer les ressources
- Sens du partenariat

ATTENDU la recommandation du comité de sélection de retenir la candidature de Dre Florina Cealicu Toma pour le poste de directrice adjointe – enseignement et recherche à la Direction de l'enseignement, des relations universitaires et de la recherche à temps partiel (0.5 ETC);

ATTENDU que le titulaire d'un poste de directrice adjointe – enseignement et recherche à la Direction de l'enseignement, des relations universitaires et de la recherche doit être médecin selon l'article 8.1 du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux (Règlement);

ATTENDU que le salaire d'un cadre médecin est fixé par le Ministre (Règlement article 11.5) et que la classe E a été attribuée au présent poste soit de 201 936 \$ au 31 juillet 2019;

ATTENDU que le titulaire du poste dont les services sont retenus à temps partiel peut dispenser des services médicaux dans l'établissement où il exerce sa fonction de cadre en dehors des périodes pour lesquelles ses services sont retenus, après avoir satisfait aux exigences de sa fonction et avec l'autorisation du conseil d'administration de l'établissement (Règlement 8.4 alinéa 3);

ATTENDU que Dre Florina Cealicu Toma est membre du Collège des médecins du Québec;

ATTENDU que Dre Florina Cealicu Toma sera soumise à une période de probation d'une année;

ATTENDU que le conseil d'administration a validé les notions de conflit d'intérêt relativement aux autres occupations professionnelles de Dre Florina Cealicu Toma;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE NOMMER Dre Florina Cealicu Toma au poste de directrice adjointe – enseignement et recherche à la Direction de l'enseignement, des relations universitaires et de la recherche. La date d'entrée en fonction sera le 8 février 2021;

DE FIXER le salaire à la nomination au poste de directrice adjointe – enseignement et recherche à la Direction de l'enseignement, des relations universitaires et de la recherche de



Dre Florina Cealicu Toma à 100 968 \$ (201 936\$ x 0.5) par année soit au prorata du temps travaillé.

8.3 Nomination au poste temporaire de directrice de la campagne de vaccination Covid-19

CISSSO-056-2021

ATTENDU que le poste temporaire de directrice de la campagne de vaccination Covid-19 a été identifié comme étant nécessaire à la structure actuelle pour faire face à la pandémie et ce, conformément aux orientations du MSSS;

ATTENDU que la candidate identifiée, madame Nancy Héroux, fait partie de la relève-cadre supérieure du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU que les compétences de gestion ont été validées par le Programme national de développement des leaders;

ATTENDU que les données nécessaires seront transmises rapidement au MSSS pour l'établissement de la classe salariale liée à ce poste;

ATTENDU que le salaire proposé à la nomination sera établi selon les orientations du MSSS à savoir ce qui suit :

1. Madame Héroux maintiendra son salaire d'origine dans le cas où ce salaire est plus élevé que la classe salariale à être déterminée pour le nouveau poste temporaire par le MSSS;
2. Si la situation 1 ne s'applique pas, madame Héroux verra sa rémunération bonifiée sur la base de ce qui est prévu par l'article 23 du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux (Règlement) lors de situation d'intérim;
Ainsi, elle recevra sous forme de montant forfaitaire, la différence entre son salaire et le plus élevé des 2 montants suivants :
 - 110% du salaire qu'elle reçoit actuellement sans dépasser le maximum de la classe salariale du poste de directrice de la campagne de vaccination Covid-19, classe à être établie par le MSSS;
 - Le minimum de la classe salariale du poste de directrice de la campagne de vaccination Covid-19, classe à être établie par le MSSS;

ATTENDU qu'au terme de la démarche de vaccination, le poste de directeur de la vaccination sera aboli et que la personne désignée retrouvera ses conditions salariales antérieures et que, comme il s'agit d'un poste temporaire, aucune protection salariale n'est prévue;

ATTENDU qu'à l'exception de la rémunération, Madame Héroux conservera l'ensemble des conditions de travail de son poste actuel;

ATTENDU qu'il s'agit d'un poste temporaire dont on estime le terme au 31 octobre 2021 ou plus tôt, si les circonstances devaient évoluer plus favorablement;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE NOMMER madame Nancy Héroux au poste temporaire de directrice de la campagne de vaccination Covid-19. La date d'entrée en fonction est le 30 janvier 2021;

DE FIXER le salaire à la nomination de la directrice de la campagne de vaccination Covid-19 au montant qui sera établi par la règle ci-dessus énoncée.

9 Comité de la gouvernance et de l'éthique

9.1 Rapport du président du comité - séance du 7 janvier 2021

Le président du comité de gouvernance et éthique, M. Xavier Lecat, présente un compte-rendu de la séance du 7 janvier 2021:

Comité élargi – pour la première portion de la séance, les présidents des autres comités du



C.A. de même que les membres intéressés par la mission universitaires étaient invités.

- Mme Martin Potvin et Mme Anic Landry de la direction de l'enseignement, des relations universitaires et de la recherche (DERUR) ont fait une présentation sur les principes et les dimensions de la mission universitaire (MU) et, à la demande du conseil d'administration, ont déposé une proposition de création de comité intérimaire sur la mission universitaire. Le comité recommande au C.A. la création de ce comité, selon les termes proposés.
- Mme Ann Rondeau, directrice des services multidisciplinaires et à la communauté (DSMC) et les adjoints de proximité ont déposé un état de situation des services de proximité pour chacun des territoires périphériques. Malgré le contexte pandémique, les adjoints ont noté plusieurs réalisations importantes. Parmi les défis communs, notons la rareté de main-d'œuvre qui prend une dimension particulière dans les territoires ruraux. Les membres du comité constatent que le modèle de proximité mis en place, de même que les choix de chacun des adjoints de proximité, ont été judicieux.
- Suivant le plan d'amélioration de la gouvernance mis en place après la séance de réflexion automnale du conseil d'administration, les présidents (es) de chacun des comités du conseil d'administration ont fait part des orientations, enjeux et des améliorations mises en place pour maximiser l'efficacité des comités. Les membres constatent une belle progression dans chacun des comités et souhaitent poursuivre ponctuellement cet exercice de discussion.

Comité régulier

- Mme Geneviève Côté, adjointe à la PDG, a déposé un document précisant le cheminement des politiques, procédures et directives au sein de l'établissement, de même que le calendrier de révision des politiques. La révision de certaines politiques a été reportée à l'automne 2021, en raison de la pandémie de la COVID-19. Le comité de gouvernance et éthique recommande au C.A. d'accepter la proposition de calendrier qui inclut un exercice de priorisation en fonction des normes d'agrément.
- Le comité a pris connaissance des résultats des sondages ponctuels d'autoévaluation suivant les séances régulières du conseil d'administration, et s'est penché sur certains commentaires et suggestions émises dans les autoévaluations précédentes, dans un objectif d'amélioration de la gouvernance. Il est également à noter que le sondage annuel d'autoévaluation débutera cette semaine avec l'ajout de questions visant à évaluer le mode virtuel des séances.
- Concernant les postes vacants au C.A. outre la nomination de Mme Jasmine Sasseville au poste de membre indépendant profil compétence en vérification, performance ou gestion de la qualité, le ministre de la Santé et des Services sociaux a annoncé que le poste de membre indépendant, profil compétence en gouvernance et éthique, ne sera pas comblée avant le renouvellement du conseil d'administration prévu en septembre 2021. Ce poste est relié au profil langue anglaise.

9.1.1 Procès-verbal de la séance du 17 septembre 2020

Dépôt du document en titre.

9.2 Politiques et procédures - Calendrier de révision

Mme Geneviève Côté, adjointe à la PDG, dépose le calendrier de révision des politiques. La révision de certaines politiques a été reportée à l'automne 2021, en raison de la pandémie de la COVID-19. La priorisation des politiques se fera en fonction des normes d'agrément et de la prochaine visite à venir. D'ici juin 2021, la direction générale révisera le processus d'adoption et révision des politiques.

9.3 Création d'un comité intérimaire sur la mission universitaire

CISSO-057-2021

ATTENDU l'article 181 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux qui spécifie que le conseil d'administration peut en outre former d'autres comités pour le conseiller dans la poursuite de sa mission et déterminer leur composition, leurs fonctions, devoirs et pouvoirs, les modalités d'administration de leurs affaires ainsi que les règles de leur régie interne;

ATTENDU que le conseil d'administration a demandé au comité de gouvernance et d'éthique de proposer la formation d'un nouveau comité du conseil d'administration pour accompagner le



CISSS de l'Outaouais dans le développement de la mission universitaire;

ATTENDU que la Direction de l'enseignement, des relations universitaires et de la recherche (DERUR) a proposé une structure et un mandat pour le nouveau comité sur la mission universitaire et que le comité de la gouvernance et de l'éthique en a fait une recommandation lors de la séance du 7 janvier 2021;

ATTENDU que le nouveau comité sera soumis aux mêmes règles de régie interne que les autres comités du conseil d'administration, telles que définies dans la Règlements de régie interne du conseil d'administration (R-001);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE CRÉER un comité sur la mission universitaire, selon la proposition de la DERUR et tel que déposé;

DE NOMMER les personnes suivantes membres du comité sur la mission universitaire:

- Mme Charmain Levy
- Mme Monique Séguin
- Dr Oussama Sidhom
- M. Xavier Lecat
- M. François-Régis Fréchette

10 Correspondance et dépôt de documents

Aucun document n'est déposé.

11 Reconnaissance de la contribution à l'amélioration de la qualité

11.1 Remerciement - départ de la directrice adjointe à la direction de la qualité, évaluation, performance et éthique

CISSSO-058-2021

ATTENDU que Mme Kareen Bélanger a quitté en date du 8 janvier 2021 son poste de directrice adjointe à la direction de la qualité, évaluation, performance et éthique pour relever d'autres défis;

ATTENDU que Mme Kareen Bélanger a œuvré au sein du réseau de la santé et des services en Outaouais depuis le 5 août 2005 et, à titre de gestionnaire, depuis le 29 mars 2010;

ATTENDU que Mme Bélanger a toujours œuvré avec professionnalisme, collaboration, engagement et bienveillance tout au long de son mandat de directrice adjointe à la direction de la qualité, évaluation, performance et éthique au CISSS de l'Outaouais de 2020 à 2021;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE REMERCIER Mme Kareen Bélanger pour la qualité du travail accompli et d'en faire une mention dans l'Info-CA.

11.2 Remerciement - départ de la directrice adjointe des hôpitaux de Maniwaki, Wakefield, Pontiac et Papineau

CISSSO-059-2021

ATTENDU que Mme Josée Laroche quittera le 24 mars 2021 son poste de directrice adjointe des hôpitaux de Maniwaki, Wakefield, Pontiac et Papineau à la Direction des soins infirmiers du CISSS de l'Outaouais pour un départ à la retraite;

ATTENDU que Mme Josée Laroche a œuvré au sein du réseau de la santé et des services sociaux en Outaouais depuis 1985 et à titre de gestionnaire depuis 1991 et comme cadre supérieur depuis 1992;

ATTENDU que Mme Josée Laroche a toujours œuvré avec professionnalisme, collaboration,



engagement et bienveillance tout au long de son mandat à titre de cadre supérieur au CISSS de l'Outaouais;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE REMERCIER Mme Josée Laroche pour la qualité du travail accompli et d'en faire une mention dans l'Info-CA.

11.3 Remerciement - départ de la directrice adjointe hôpital de Hull

CISSSO-060-2021

ATTENDU que Mme Lynn Samson quittait le 23 janvier 2021 son poste de directrice adjointe hôpital de Hull à la Direction des soins infirmiers du CISSS de l'Outaouais pour un départ à la retraite;

ATTENDU que Mme Lynn Samson a œuvré au sein du réseau de la santé et des services sociaux en Outaouais depuis 1984 et à titre de gestionnaire depuis 1998 et comme cadre supérieur depuis 2013;

ATTENDU que Mme Lynn Samson a toujours œuvré avec professionnalisme, collaboration, engagement et bienveillance tout au long de son mandat à titre de cadre supérieur au CISSS de l'Outaouais;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE REMERCIER Mme Lynn Samson pour la qualité du travail accompli et d'en faire une mention dans l'Info-CA.

12 Date de la prochaine séance : 25 février 2021

13 Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 05.

Michel Roy
Président

Josée Filion
Secrétaire

Adopté par le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais le 25 février 2021, résolution CISSSO-XXX-2021.

NOTE : Après la séance régulière, les membres se réunissent pour un échange informel d'une dizaine de minutes visant l'amélioration du fonctionnement des séances.

